
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 1876

Augmentation du personnel de quelques tribunaux ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (*), PAR M. REYNAERT.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis à la Législature un projet de loi ayant pour objet l'augmentation du personnel de plusieurs tribunaux.

La section centrale, par mon organe, vous en propose l'adoption, à l'unanimité des membres présents.

Sa conviction est basée sur les raisons alléguées par le Gouvernement et sur les données statistiques annexées au projet de loi.

L'accroissement progressif du nombre des affaires judiciaires, dans les arrondissements de Verviers et de Courtrai, est dû à des causes permanentes, à l'action desquelles il n'est possible de remédier efficacement que par l'établissement d'une seconde chambre. Le commerce et l'industrie y ont pris un essor considérable, et la population y augmente annuellement dans une proportion notable. En effet, le chiffre de la population qui, au 31 décembre 1866, était, dans l'arrondissement de Verviers, de 133,871, et, dans celui de Courtrai, de 214,376, s'était élevé, au 31 décembre 1873, respectivement à 151,279 et à 232,004.

D'un autre côté, comme le remarque avec raison l'exposé des motifs, la situation géographique de ces deux arrondissements, qui longent sur une assez grande étendue la frontière allemande et française, y est, surtout en matière de

(1) Projet de loi, n° 62.

(*) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. LEFEBVRE, SIMONIS, REYNAERT, SNOY, WOESTE et DE SMET.

police judiciaire, une cause constante et active de devoirs de toute nature. Journallement le juge d'instruction reçoit de l'étranger des commissions rogatoires, dont l'effet est d'augmenter la besogne dans une large mesure, et dont l'exécution est parfois ardue ou délicate.

Aussi, l'insuffisance du personnel des tribunaux de Verviers et de Courtrai avait-elle été reconnue antérieurement, à diverses reprises. Chaque année, malgré les efforts et le zèle incontestable des magistrats de ces sièges, les rapports judiciaires signalaient, surtout pour le tribunal de Courtrai, l'existence et l'augmentation croissante d'un arriéré tant civil que correctionnel.

Voici les chiffres :

		Arriéré en 1873.	1874.	1875.
Courtrai. .	{ affaires civiles.	118	135	160
	{ — correctionnelles . . .	201	250	392 (¹)
		<u>319</u>	<u>385</u>	<u>552</u>
Verviers .	{ affaires civiles.	130	171	161
	{ — correctionnelles . . .	45	28	151 (¹)
		<u>175</u>	<u>199</u>	<u>312</u>

Or, le nombre total des procès civils et correctionnels jugés en 1875 ayant été de 816, pour le tribunal de Verviers, et de 843, pour celui de Courtrai, on est obligé de constater, en supposant qu'aucune nouvelle affaire ne fût introduite dans l'intervalle, que plusieurs mois de travail, à raison de quatre audiences par semaine, suffiraient à peine au personnel actuel pour vider les causes en suspens. Situation éminemment fâcheuse : car s'il est regrettable de devoir attendre plusieurs mois avant d'obtenir justice dans les contestations civiles, combien plus ces lenteurs ne sont-elles pas à déplorer en matière répressive, où, à côté du devoir social qui commande une prompt punition du délit, se trouvent engagés les intérêts individuels les plus respectables, l'honneur et la liberté des citoyens.

La création d'une seconde chambre aurait pour conséquence la nomination d'un deuxième juge d'instruction dans chacun des deux tribunaux. Cette nomination paraît indispensable, si l'on considère le chiffre important d'affaires qui y ont été soumises à l'instruction pendant la période quinquennale 1871-1875, et parmi lesquelles figurent, à Courtrai, de 1871 à 1875, 52 affaires criminelles proprement dites.

L'adjonction d'un deuxième substitut aux parquets de Dinant et de Nivelles, d'un troisième substitut aux parquets de Mons et de Charleroi et d'un douzième juge au tribunal de ce dernier arrondissement, a pour but de répondre aux légitimes besoins du service et d'assurer plus de régularité et de promptitude dans l'expédition des affaires. Ces mesures trouvent du reste leur pleine justification dans les documents statistiques communiqués par le Gouvernement, desquels il résulte que le chiffre des causes, dont sont saisis les parquets de Nivelles, de Mons et de Charleroi, suit d'année en année une marche ascendante.

(¹) Au 31 décembre 1875.

Le nombre en était :

	En 1874.	En 1875.
A Nivelles, de	890	de 1,103
A Mons, de.	2,663	de 3,163
A Charleroi, de	3,427	de 4,063

A Dinant, le nombre des affaires, dont le parquet a eu à connaître, a été en 1875 de 1,702, après avoir atteint en 1874 le chiffre de 1,908 et en 1871 celui de 2,100.

La nomination d'un nouveau juge à Charleroi permettrait de faire face à toutes les éventualités du cabinet d'instruction. L'arrondissement de Charleroi, situé le long de la frontière sur un parcours étendu, compte une population ouvrière nombreuse et un élément flottant considérable ; de là, un développement plus rapide qu'ailleurs de la criminalité, auquel doit correspondre une organisation plus forte du service judiciaire, pouvant, en cas de nécessité, suffire à un travail même exceptionnel.

Le projet de loi a été adopté par toutes les sections et n'y a soulevé aucune observation que la section centrale ait jugé devoir être consignée au présent rapport.

Le Rapporteur,
A. REYNAERT.

Le Président,
FR. SCHOLLAERT.

